## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



Liberté - Égalité - Fraternité

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Département de l'Yonne La ville de Joigny vous informe

Joigny, le mardi 8 août 2017

## FEU D'ARTIFICE – FÊTE DE LA LIBÉRATION

Stationnement et circulation pour le feu d'artifice du samedi 26 août 2017 (Extrait de l'arrêté n°302/2017 du 11 juillet 2017)

Dans le cadre du 73<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Joigny, un feu d'artifice sera tiré sur les bords de l'Yonne le samedi 26 août 2017. Les mesures de sécurité seront renforcées à cette occasion.

La circulation sera interdite de 20 h 00 à 23 h 30 le samedi 26 août 2017 :

- Quai du Général Leclerc
- Quai Ragobert
- Quai du 1<sup>er</sup> Dragons

- Place du 1<sup>er</sup> Régiment des Volontaires de l'Yonne
- Pont Saint-Nicolas
- Avenue Gambetta

Le dispositif de sécurité sera installé pour barrer les rues suivantes :

- Rue Gabriel Cortel
- Rue Henri Bonnerot
- Rue Mal Pavée
- Rue du Trianon
- Pont Saint-Nicolas

- Quai de la Butte
- Rue Basse Pêcherie
- Rue de l'Étape
- Rue Paul Bert
- Rue Thibault

- Rue Bourdois
- Chemin de halage
- Chemin du ponton
- Rue Chaudot
- Quai de l'Hôpital

Des déviations seront mises en place par les rues suivantes :

- Les véhicules venant d'Auxerre seront déviés du rond-point de la Résistance par la rue Aristide Briand en direction de Montargis afin de reprendre la déviation de Joigny.
- Les véhicules venant de Montargis en direction de Sens ou Migennes seront déviés du rond-point de la Résistance par la rue Robert Petit.
- Les véhicules venant de Sens en direction de Migennes ou d'Auxerre seront déviés par les boulevards du Nord et Lesire Lacam.
- Les véhicules venant de Migennes en direction de Sens ou d'Auxerre seront déviés par la Guimbarde.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit le samedi 26 août 2017

## De 17 h 00 à minuit :

- Quai de l'Hôpital
- Chemin de Halage, du quai de l'Hôpital au chemin du Ponton
- Rue Bourdois, du quai de l'Hôpital à la rue Thibault
- Rue Chaudot, du quai de l'Hôpital à la rue Thibault.

**De 08 h 00 à minuit** : Chemin de Halage, rive droite, du restaurant « La Fontaine de la Rive Droite » au quai du Général Leclerc.

**De 13 h 30 à minuit** : Place du 1<sup>er</sup> R.V.Y. jusqu'à la 3<sup>ème</sup> rangée d'arbres à partir de la rivière.

Le stationnement des véhicules pourra se faire dans les zones suivantes :

- Avenue de Sully prolongée
- Parking de la gare sud
- Parking de la gare nord
- Allée du mail

- Place Cassini
- Avenue de Hanover
- Parking du Chapeau
- Place du 11 Novembre.

Le stationnement des piétons sera interdit sur la place du 1<sup>er</sup> R.V.Y. (partie centrale réservée au stationnement les jours de marché) de 21 h 00 à minuit. Il sera néanmoins toléré sur le pont Saint-Nicolas en laissant une voie libre pour les secours.